

société, ai-je ajouté, n'a pas présenté d'état financier comme le lui prescrit la loi sur l'aéronautique.

Si ces déclarations sont inexactes, que le ministre ou tout autre député siégeant de l'autre côté les infirme. Je n'ai pas l'habitude de faire, en qualité de membre du Parlement, des déclarations que je ne puis étayer. Si je formule des déclarations erronées ou inexactes, je reconnais ensuite publiquement mon erreur, comme je l'ai déjà fait une fois en cette enceinte. Les déclarations que j'ai énoncées reposaient sur des renseignements que j'ai obtenus de sources extrêmement sûres. J'ai déclaré, entre autre choses, ce soir, que, nonobstant ce que le ministre a dit à propos du matériel requis pour desservir l'extrême-Nord, Autair ne possède pas ce matériel. En outre, Autair est poursuivie en justice pour le renvoi de certaines pièces de matériel requises, d'après les propres explications du ministre, pour exploiter un service dans l'extrême-Nord. Cela devrait certes suffire à mettre le ministre et le gouvernement sur la défensive et à les pousser à mener une enquête approfondie sur cette affaire.

L'hon. M. Fleming: Le député a jugé à propos de répéter les remarques qu'il avait faites l'an dernier à propos du permis d'exploitation de cette société. La Commission des transports aériens est bel et bien capable de s'occuper de cette affaire. La société doit soumettre ses taux à cet organisme, et elle doit être en possession d'un permis. Le député revient sans cesse sur ce qui c'est passé l'an dernier, comme si la situation se prolongeait indéfiniment. Il dit que la société fait l'objet d'une poursuite judiciaire. Il n'est pas coutume, monsieur le président, de présumer qu'une société qui fait l'objet d'une poursuite et qui défend sa cause, à ce que je comprends, soit dans le tort jusqu'à ce qu'un jugement rendu par un tribunal ait tranché cette question.

Je ferai remarquer au député que des propos de ce genre devraient être tenus dans des circonstances fort différentes de celles-ci, s'il estime qu'il lui incombe, en qualité de député, de les tenir.

Le député a mêlé à des déclarations que renfermait un état du gouvernement un grand nombre de déclarations qu'il a faites lui-même. Je lui dis, en toute déférence, monsieur le président, qu'il n'a pas interprété comme il faut les réponses données par mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques. Je le répète—et à ce propos, je contredis les assertions antérieures de l'honorable député—chaque année, cette société était le moins-disant et le gouvernement, en accordant le contrat à la société Autair, a servi l'intérêt public et a fait exécuter de la façon la plus économique les travaux

relatifs au projet du plateau polaire continental. Je prétends qu'à cet égard, mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, s'est acquitté de ses fonctions.

En ce qui concerne les poursuites judiciaires, je crois qu'il vaudrait mieux attendre l'issue de l'affaire au lieu de tenter d'en préjuger. Pour ce qui est de l'octroi des licences l'an dernier, le député ne peut s'en autoriser pour porter constamment des accusations à l'égard d'une période ultérieure. J'ai dit que cette société doit se conformer à la loi. Rien moins que le respect de la loi ne sera exigé de la société dans l'accomplissement de ses obligations.

L'hon. M. Chevrier: A ce propos, monsieur le président, je signale que la société a déclaré catégoriquement qu'elle ne se conformerait pas à la loi l'an dernier et tout laisse croire—il est de mon devoir de signaler la chose au gouvernement—que la société n'a pas l'intention de respecter la loi non plus en 1961. Il s'agit des dispositions énoncées sous l'empire de la loi sur l'aéronautique, en ce qui a trait au dépôt d'un état financier.

Puis, le ministre prétend s'appuyer sur les réponses données par son collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre des Mines et des Relevés techniques dit qu'il accorde le contrat à la suite de propositions et non pas de soumissions. Je condamne cette pratique. Je dis que ce n'est pas là une bonne façon de procéder. S'il y avait eu des soumissions, je ne m'élèverais pas contre cet état de choses. Il n'y a pas eu de soumissions. Il y a eu dépôt de tarifs et celui qui n'était pas le moins-disant a eu l'autorisation de présenter une nouvelle offre. C'est pour cela que je m'oppose. C'est pourquoi je dis que cette façon de procéder est mauvaise et ne devrait pas être tolérée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il ne faudrait pas qu'on se méprenne au sujet de cette question de soumissions. Le dépôt d'un tarif constitue une offre; c'est une soumission. Dans le cas qui nous occupe, les tarifs de toutes les sociétés étaient connus; et on a constaté, après examen, comme je l'ai dit l'an dernier, que parmi tous les tarifs présentés, celui de l'Autair était le plus bas. De nouveau cette année, des tarifs de cinq sociétés qui étaient connus ou publiés, celui de l'Autair était le plus bas. Je le répète, quand le député dit que l'Autair a été autorisée à soumettre un nouveau tarif...

L'hon. M. Chevrier: Représenter une soumission ou un tarif.

L'hon. M. Fleming: ... il faut savoir que les cinq sociétés l'ont fait.

L'hon. M. Chevrier: Non pas!